

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

4 juillet 2019

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **4 juillet 2019 à 8 h 08**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

Étaient également présents : la greffière adjointe, le directeur du Service des travaux publics et la coordonnatrice des services aux citoyens du Service d'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
4. [Règlement \(2019\)-01-9 modifiant le règlement \(2000\)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement](#)
5. [Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 13 mai 2019](#)
6. [Station de pompage Base Sud – réparation de la pompe P1](#)
7. [Station de pompage principale - remplacement du variateur de vitesse de la pompe P1](#)
8. [Acquisition et installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration au lac Tremblant - contrat](#)
9. [Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux Volet 1 - Barrage X0005382 - lac Bobby](#)
10. Deuxième période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM19 07 266

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur François Marcoux

Initiales	
Maire	Greffière

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

4 juillet 2019

Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

CM19 07 267

4. Règlement (2019)-01-9 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, lesquels sont indiqués dans son titre, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2019, madame Mélanie Matte a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt

Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2019)-01-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2000)-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 07 268

5. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 13 mai 2019

Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

La greffière adjointe invite les personnes présentes à consulter l'avis public mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel a été publié le 19 juin dernier, puis fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandée, à savoir:

2151, chemin du Village - absence d'aire de chargement, d'écran végétal devant les conteneurs semi-enfouis, de plantation devant un muret de soutènement et réduction du pourcentage d'espace naturel

Cette demande de dérogation mineure (2019-DM-074) vise à autoriser la construction d'un hôtel qui déroge à la réglementation par :

- l'absence d'écran végétal pour camoufler 3 conteneurs semi-enfouis situés en cour latérale;
- l'absence d'une aire de chargement et de déchargement;
- l'absence d'une plantation pour camoufler le muret de stationnement de plus de 1,5 m de haut et visible du chemin du Village;

Initiales	
Maire	Greffière

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

4 juillet 2019

- le pourcentage d'espace naturel de 7,9 % plutôt que de 30 %.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU19-05-115)

Questions du public :

La greffière adjointe invite les personnes présentes à s'exprimer sur celle-ci.

Plusieurs personnes expriment des commentaires et questions.

CONSIDÉRANT les résolutions CM19 06 238 et CM19 06 239 décrétant le report des décisions relatives aux demandes de dérogations mineures et de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2151, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que toutes personnes intéressées ont pu transmettre leurs commentaires et observations écrites préalablement à cette séance ou se faire entendre par le conseil, séance tenante, à l'égard de la demande de dérogations mineures faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elles ne visent pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations et que celles-ci ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil peut prévoir toute condition, dans le cadre de ses compétences, dans le but d'atténuer l'impact des dérogations;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de conformité au règlement (2008)-106 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse

Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'entériner les résolutions du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses au procès-verbal du 13 mai 2019 ET :

Initiales	
Maire	Greffière

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

4 juillet 2019

A l'égard de la demande de dérogations mineures :

D'accepter en partie et avec condition la demande de dérogations mineures sur la propriété suivante :

Adresse	# de la résolution du CCU
2151, chemin du Village	CCU19-05-115

conditionnellement à la plantation d'arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres, d'un diamètre de 10 cm calculé à une hauteur de 1,4 mètre au-dessus du sol;

A l'égard d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné ci-dessous, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et celles mentionnées ci-dessous, à savoir:

PIIA approuvé avec conditions				
N° demande	Immeuble visé	Objet	PIIA visé	N° résolution CCU
2018-256	2151, chemin du Village	Construction neuve	PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature	CCU19-05-116

- en construisant, dans le secteur du périmètre urbain du Village, un stationnement d'au moins 60 cases d'ici 2 ans et en fournissant une garantie financière équivalant à 100 % du coût des travaux ou en établissant une servitude de stationnements, sur une propriété du secteur du périmètre urbain du Village, pour l'émission du permis de construction;
- à produire à ses frais, une étude de circulation pour adresser la problématique de la sécurité des usagers (véhicule, piéton et vélo) à l'intersection du chemin du Village et l'accès au projet (visibilité et sécurité des déplacements (entrée et sortie au projet), cohabitation des usages, etc.); La méthodologie de l'étude doit être approuvée au préalable par le Service des travaux publics; Les résultats de l'étude devant être soumis et réalisés à la satisfaction de la Ville. L'étude doit dicter les mesures à mettre en place que le promoteur devra s'engager à mettre en œuvre à ses frais d'ici au plus 2 ans;
- en construisant les ouvrages requis pour la gestion des eaux de pluie **sur** le site, incluant le traitement et l'absorption, et en conformité avec la réglementation applicable;
- conditionnellement à la plantation d'arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres, d'un diamètre de 10 cm calculé à une hauteur de 1,4 mètre au-dessus du sol et au dépôt d'une garantie financière d'un montant de 25 000 \$ pour l'exécution de cette condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 07 269

6. Station de pompage Base Sud – réparation de la pompe P1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réparation de la pompe P1 à la station de pompage Base Sud;

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau

Initiales	
Maire	Greffière

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

4 juillet 2019

Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de l'entreprise Moteurs et Pompes Mont-Tremblant inc. au montant de 17 000 \$, taxes en sus, payable par la réserve d'égout du secteur Village, pour la réparation de la pompe P1 à la station de pompage Base Sud du secteur Village, le tout conformément à l'offre datée du 19 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 07 270

7. Station de pompage principale - remplacement du variateur de vitesse de la pompe P1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du variateur de vitesses de la pompe P1 à la station de pompage Principale;

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau

Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de J.M. Léonard Électricien inc. au montant de 16 915 \$, taxes en sus, payable par la réserve d'égout du secteur centre-ville, pour le remplacement du variateur de vitesses de la pompe P1 à la station de pompage Principale du secteur centre-ville conformément à l'offre datée du 17 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 07 271

8. Acquisition et installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration au lac Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des membranes à l'intérieur du bassin de filtration n° 3 de l'usine de production d'eau potable du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a affiché un avis d'intention sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour l'acquisition de membranes de filtration d'eau potable et qu'aucune manifestation d'intérêt n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau

Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de SUEZ Water Technologies & Solutions Canada au montant de 239 513 \$, taxes en sus (projet 2019-62) pour le remplacement du train n° 3 de modules de membranes d'eau potable à l'usine du lac Tremblant, soit les 126 modules ZW1000 v3 500pi² avec 144 modules ZW1000 CPX 450pi² et la remise en état des cassettes conformément aux conditions fixées à l'intérieur de l'avis d'intention et de l'offre datée du 5 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 07 272

9. Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux Volet 1 - Barrage X0005382 - lac Bobby

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a pris connaissance du cadre

Initiales	
Maire	Greffière

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

4 juillet 2019

normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage du lac Bobby, numéro X0005382) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par madame Mélanie Matte

Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, pour le barrage du lac Bobby (X0005382);

QUE monsieur Stéphane Cloutier, chef de division génie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM19 07 273

11. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur François Marcoux

Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 9 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Louise Boivin
Greffière adjointe

Initiales	
Maire	Greffière